Bordereau attestant l'exactitude des informations - CASTRES - 8102 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 06/10/2026 - 4814 - 2019 B 00024 - 847 534 179 - 2R AMENAGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
(2025)
Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

4814

Exercice ouvert le **01012025** et clos le **31122025** — Régime simplifié d'imposition [X] Régime réel normal [ ]

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe [ ] Si PME innovante [ ] Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) [ ]

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du siège social
SCOP 2 R AMENAGEMENT	
SIRET **84753417900019**	
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement
8 CHEMIN DES HERISSOUS **81710 SAIX**	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante [ ] SIRET [ ]

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère :

B ACTIVITÉ

Activités exercées [ ] Si vous avez changé d'activité, cochez la case [ ]

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal [0] Bénéfice imposable à 15% [ ] Déficit [ ]

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% [ ]

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15% [ ] PV à long terme imposables à 19% [ ] PV exonérées (art. 238 quindecies) [ ]

Autres PV imposables à 19% [ ] PV à long terme imposables à 0% [ ]

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

- Entreprise nouvelle art. 44 sexies [ ]
- Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A [ ]
- Zone franche urbaine Territoire entrepreneur art 44 octies A [ ]
- Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies [ ]
- Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies [ ]
- France ruralités revitalisation FRR art. 44 quindecies A [ ]
- Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies [ ]
- Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies [ ]
- Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies [ ]
- Autres dispositifs [ ]
- Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies [ ]

Sociétés d'investissements immobiliers cotées [ ] Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) [ ] Plus-values exonérées relevant du taux de 15% [ ]

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W du CGI [ ]

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts [ ]
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. [ ]

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5% [ ]

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? [ ] Si oui, indication du logiciel utilisé [ ]

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
SARL F.A.C.E. 23 RUE DE RIGALS 09100 SAINT-JEAN DU FALGA Tél : 06.86.46.58.47	Tél :
OGA/OMGA [ ] Viseur conventionné [ ] (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : N° d'agrément :	Date : Lieu : Qualité et nom du signataire : Signature :

Examen de conformité fiscale (ECF) [ ] *prestataire :*

Copie certifiée conforme à l'original

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2025

Désignation de l'entreprise : SCOP 2 R AMENAGEMENT — 8 CHEMIN DES HERISSOUS — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 81710 SAIX

SIRET : 8 4 7 5 3 4 1 7 9 0 0 0 1 9

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12

Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3 (Exercice N clos le 31122025)	Net 4 (Exercice N-1 clos le 31122024)
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*		028	10 632	030	1 878	8 755	5 345
	Immobilisations financières* (1)		040	130 000	042		130 000	130 000
	Total I (5)		044	**140 632**	048	**1 878**	**138 755**	**135 345**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	43 680	070		43 680	22 380
		Autres * (3)	072	2 514	074		2 514	1 680
	Valeurs mobilières de placement		080	30 000	082		30 000	
	Disponibilités		084	3 450	086		3 450	21 417
	Charges constatées d'avance *		092	548	094		548	
	Total II		096	**80 191**	098		**80 191**	**45 478**
	Total général (I + II)		110	**220 824**	112	**1 878**	**218 946**	**180 822**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	2 250	2 250
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	2 250	2 250
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	41 031	25 237
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	51 454	31 587
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**96 984**	**61 324**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	39 770	60 662
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	8 291	7 634
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 8 763)	172	54 996	35 006
	Comptes courants d'associés	173	18 906	16 155
	Autres dettes	175		42
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**121 962**	**119 499**
	Total général (I + II + III)	180	**218 946**	**180 822**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	18 870
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	4 152
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** — DGFiP N° 2033-B-SD2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: **SCOP 2 R AMENAGEMENT** — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31122025 (1)	Exercice N-1 clos le 31122024 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue : biens — dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
	Production vendue : services *	217	218	126 400	108 650
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
	Autres produits		230		1
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	**126 400**	**108 651**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)		242	19 490	26 288
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)		244	66	613
	Rémunérations du personnel *		250	46 244	42 465
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	7 464	5 019
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)		254	742	648
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259		262		147
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260				
	Total des charges d'exploitation (II)		264	**74 006**	**75 180**
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	**52 394**	**33 471**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	398	
	Produits exceptionnels (IV)		290		
	Charges financières (V)		294	1 339	1 884
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 (VI)		300		
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	**51 454**	**31 587**
	B - RÉSULTAT FISCAL — Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	**51 454**	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992		342		
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements et souscriptions outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993				
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) 181				
	dont divers* : Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641		350	51 454	
	dont divers* : Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647				
	dont divers* : Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649 ; Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352		354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :				360
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370		372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

SOCIETE COOPERATIVE 2R AMENAGEMENT
Société Coopérative à Responsabilité Limitée au capital variable
Siège Social : 410, Chemin des Hérissous – 81710 SAIX

RCS de CASTRES N° 847 534 179

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025.

Le 04 mai 2026 à 16 heures 00 minutes, les associés de la société «2R AMENAGEMENT », *Société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée* à capital variable, dont le siège est situé au 410, Chemin des Hérissous à SAIX (81710), immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le N° 847 534 179 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre remise en main propre, le 14/04/2026, conformément à l'article 25.2. des statuts.

L'assemblée est présidée par M. RODRIGUES-CANELLAS en qualité de gérant

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents entrant en séance. La feuille de présence, certifiée exacte par le Président permet de constater que sont présents ou régulièrement représenté par un pouvoir annexé à la feuille de présence :

M. RESPLANDY propriétaire de 22 parts
M. RODRIGUES-CANELLAS propriétaire de 22 parts
Mme BARON Marie-Claire propriétaire de 1 part

Total des associés présents ou représentés : 3 sur un total de 3 associés ; propriétaires de 45 parts sur les 45 parts formant le capital social et ayant droit de vote.

M. le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les lettres de convocation ;
- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé ;
- le rapport spécial du gérant ;
- les comptes annuels;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ;
- le rapport de révision coopérative

M. le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Quitus à la gérance
- Affectation du résultat
- Conventions règlementées
- Rémunération du gérant
- Distribution d'intérêts aux parts sociales
- Election du gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les opérations réglementées par l'article L.223-19 Code de commerce. Il est également donné lecture du rapport de révision coopérative au titre de l'exercice clos le 31/12/2024.

Un échange de vue intervient.

Copie certifiée conforme à l'original

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2025** et entendu lecture du rapport de révision coopérative, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2025** lesquels font apparaître un bénéfice de 51 453.84 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Affectation du résultat

L'assemblée des associés, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 51 453.84 € décide que ce résultat sera inscrit selon le décompte ci-joint :

A la réserve légale	0.00 €
Au titre de la participation	25 726.92 €
Au titre du fond de développement	25 726.92 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée des associés après avoir entendu le rapport du gérant relatif aux conventions visées par l'article L.223-19 Code de commerce prend acte qu'aucune convention n'a été constatée sur l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du CGI, prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution d'intérêts aux parts sociales, au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'assemblée prend acte que la rémunération annuelle brute du gérant pour l'année 2025 s'est élevée à 21 622.08 € et valide le montant de cette rémunération.

Pour l'année 2026 elle décide que la rémunération du gérant s'élèvera, à compter du 1er janvier 2026, à la somme mensuelle brute de 1 841.80 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'assemblée générale prend acte que le mandat de gérance de Sébastien RODRIGUES CANELLAS arrive à échéance.

L'assemblée générale acte la nomination de RODRIGUES CANELLAS Sébastien au poste de gérant pour les 3 prochaines années soit jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos le 31/12/28.

La suspension de son contrat de travail et sa rémunération au titre du mandat de gérant sont donc maintenues dans les mêmes conditions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par la gérance.

